Groupement Hospitalier de Territoire Alpes Dauphiné

Des établissements publics unis au service de votre santé

Cahier des Clauses techniques Particulières

ACCORD CADRE DE TRAVAUX

TRAVAUX POUR AMENAGEMENT, RESTRUCTURATION, REPARATION ET ENTRETIENT COURANT DES BATIMENT DU GHT ALPES DAUPHINE

Lot 03

Partie VITRERIE

CHAPITRE 03 : LOT 3 Vitrerie

Les prestations prévues au présent chapitre concernent la pose et la fourniture de vitrages en remplacement à l'identique sur l'ensemble des bâtiments du GHT Alpes Dauphiné.

ETENDUE DES PRESTATIONS

L'entreprise du lot Vitrage s'engage à :

- Une reconnaissance des lieux et des ouvrages, avant d'entreprendre tous travaux;
- Une reconnaissance de nature des verres et de leurs caractéristiques, des conditions d'accès, des conditions de travail propres au GHT Alpes Dauphiné.
- Procéder à tous les relevés de côtes et sujétions de poses nécessaires à leurs exécutions. Les opérations de calage, de réglage, de pose des éléments se feront de manière à éviter toutes déformations et contraintes qui pourraient engendrer des désordres de type fêlure ou bris consécutifs;
- Fournir des produits exempts de tout défaut (écrasure, piqûre, écaille, griffe, glaçure, éclats, épaufrures, rayures, planimétrie, fêlure, dureté, inclusions telles que bulle, grain, larme, taches, irisation, amorce de rupture, etc...);
- Respecter et d'effectuer les travaux suivant les documents de références contractuels, documents techniques unifiés (DTU) et toutes les normes en vigueur décrites ci-dessous, la liste n'étant pas exhaustive.

REGLEMENTATION - NORMES

Documents techniques unifiés et règles de calcul visés au présent CCTP :

DTU n° 39
DTU n° 39.4
DTU n°36.1 ou NF P23-201 Travaux de bâtiment – Menuiserie en bois ainsi qu'à leurs additifs,
DTU37.1 ou NF P24-203 Travaux de bâtiment – Menuiserie métallique
DTU P06-006 ainsi que son modificatif (A1) concernant les règles N84 (actions de la neige sur les constructions)

Produits vitrage standard:

Normes NF B 32-002 Verre étiré Généralité
NF B 32-003 Glace non coloré Généralité
NF P 78-301 Verre étiré pour vitrage de bâtiment
NF P 78-302 Glace pour vitrage Bâtiment
NF B 32-500 Verre de sécurité pour vitrage Généralités
NF P 78-303 Verre feuilleté pour vitrage du bâtiment
NF P 78-101 Miroiterie Garniture d'étanchéité et produits annexes

Pour le cas où la fourniture des produits verriers à remplacer concerne les produits suivants:

Normes NF EN 1279-5: (novembre 2005) Verre dans la construction - Vitrage isolant préfabriqué scellé –
Partie 5: évaluation de la conformité
NF EN 12150-2: (février 2005) Verre dans la construction – Verre de silicate sodo-calcique de sécurité trempé thermiquement – Partie 2: évaluation de la conformité
NF EN 13024-2: (février 2005) Verre dans la construction – verre borosilicaté de sécurité trempé thermiquement – Partie 2: évaluation de la conformité

Produits pour joints vitrerie Miroiterie

Normes NF P 78-331 mastic à l'huile de lin

NF P 85-411 produits pour joints –Mastics
NFP 85-412 produits pour joints Garniture d'étanchéité entre ouvrant et dormant en menuiserie bois
NF P 85-304 Mastic de type élastomère ou du type plastique ou mastics préformés
NF P 85-530 Produit pour joints garniture d'étanchéité et produits annexes pour miroiterie vitrerie
Mastics de bourrage oléoplastiques spécifications
NF P 85-540 Produit pour joints garniture d'étanchéité et produits annexes pour miroiterie vitrerie
Mastics obturateurs du type élastique Spécifications
NF P 85-541 Produit pour joints garniture d'étanchéité et produits annexes pour miroiterie vitrerie
Mastics obturateurs du type plastique – Spécifications
NF P 85-550 Produit pour joints garniture d'étanchéité et produits annexes pour miroiterie vitrerie
Mastics en bandes préformées – Spécifications.
Suivant les règles professionnelles en miroiterie et celles pour l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints.
Elle en communiquera les raisons et indiquera les meilleurs moyens d'être conforme tout en minimisant les modifications.
En tout état de cause, les produits de substitution conserveront les mêmes caractéristiques dimensionnelles, esthétiques, physiques (degré coupe feu, effraction, comportement aux ultraviolet, étanchéité, etc…).
Le titulaire fournira les certificats de conformité des nouveaux produits et présentera des échantillonnages des produits de substitution qu'il suggère d'employer en lieu et place.

SPÉCIFICATIONS PARTICULIÈRES DES PRESTATIONS

Pose des vitrages ou des miroirs.

Dépose de vitrages simples posés au mastic:

- Dépose de vitrages simples pour remplacement, de tous types et toutes épaisseurs, y compris démasticage, enlèvement des cales et pointes;
- Grattage et nettoyage de la feuillure;
- Couche d'impression spéciale dans la feuillure sur menuiseries en bois, sur châssis vitrés en fer cornière et té.

Dépose de vitrages simples posés avec parcloses bois:

- Dépose de vitrages simples pour remplacement, de tous type et toutes épaisseurs;
- Dépose des parcloses sans réemploi / avec soins pour réemploi, avec repérage;
- Enlèvement du mastic ou autres garnitures d'étanchéité, enlèvement des cales et pointes;
- Grattage et nettoyage de la feuillure;
- Couche d'impression spéciale dans la feuillure sur menuiseries en bois.

Dépose de vitrages simples sur menuiseries autres que bois:

- Dépose de vitrages simples pour remplacement, de tous types et toutes épaisseurs;
- Dépose des parcloses sans réemploi / avec soins pour réemploi, avec repérage;
- Enlèvement des garnitures d'étanchéité et enlèvement des cales et autres;
- Grattage et nettoyage de la feuillure;
- Couche d'impression spéciale dans la feuillure des menuiseries acier, sur menuiserie en alliage léger, sur menuiseries en profilés acier.

Dépose de doubles vitrages sur menuiseries autres que bois:
- Dépose de doubles vitrages pour remplacement, de tous type et toutes épaisseurs;
- Dépose des parcloses sans réemploi / avec soins pour réemploi, avec repérage;
- Enlèvement des garnitures d'étanchéité et enlèvement des cales et autres;
- Grattage et nettoyage de la feuillure;
- Couche d'impression spéciale dans la feuillure des menuiseries acier, sur menuiserie en alliage léger, sur menuiseries en profilés acier ;

Vitrage isolant avec profilé d'adaptation à poser dans feuillure existante:
- Dépose du vitrage existant tout type, compris:
- Dépose des parcloses et enlèvement;
- Enlèvement du masticage;
- Dépose du vitrage avec enlèvement des cales et pointes;
- Grattage et nettoyage de la feuillure;
- Couche d'impression spéciale pour feuillure

Fourniture et pose du vitrage isolant comportant au pourtour un profilé d'adaptation permettant la pose dans la feuillure existante.
- Modèle de profilé à déterminer par le titulaire en fonction des dimensions de la feuillure existante et de l'épaisseur du vitrage isolant;
- Fixation du vitrage isolant par vissage ou clouage, et mise en place des garnitures d'étanchéité adéquates.

Vitrage isolant à poser dans feuillure existante par parclose en applique:
- Dépose du vitrage existant de tout type, compris:
- Dépose des parcloses et enlèvement;
- Enlèvement du masticage;
- Dépose du vitrage avec enlèvement des cales et pointes;
- Grattage et nettoyage de la feuillure;
- Couche d'impression spéciale dans la feuillure.

Fourniture et pose du vitrage isolant de type courant dans la feuillure existante.
- Calage et fixation.
- Fourniture et pose de parcloses neuves en bois dur (si nécessaire), de type en applique fixées par vis, et mise en place de toutes garnitures d'étanchéité adaptées.
- Profil et dimensions des parcloses à déterminer par le titulaire en fonction des dimensions de la feuillure existante et de l'épaisseur du vitrage isolant.

Réfection complète du masticage sur menuiseries en bois:
- Enlèvement total de l'ancien mastic, dépose du vitrage, grattage et nettoyage de la feuillure après enlèvement des cales et pointes et autres.
- Application si nécessaire d'un produit d'accrochage dans la feuillure.
- Repose des vitrages, calage et fixation, avec mastic oléoplastique de classe A
- Tous risques de casse à la charge du titulaire;

Vitrages posés avec parcloses.
- Compris dépose, repérage et repose des parcloses bois.
- Remasticage à neuf en mastic oléoplastique de classe A, finition en solin
- Sur menuiseries bois, remasticage total

- Sur menuiseries bois, remasticage partiel
- Sur menuiseries en fer en cornières et tés, remasticage total
- Sur menuiseries en fer en cornières et tés, remasticage partiel

Amélioration de l'étanchéité à l'air des portes en verre:
- Amélioration de l'isolation thermique et phonique des portes en verre, par mise en place d'un joint sur rives au pourtour.
- Joint à lèvres en élastomères silicone répondant à la norme NF P 85-301
- Pose par un cordon de mastic silicone translucide mis en place dans le profil pour porte en verre de 8 à 10 mm d'épaisseur.

MESURES DE CONSERVATION DES OUVRAGES EXISTANTS

Le titulaire du lot vitrerie devra mettre en place à ses frais les protections nécessaires pour l'exécution de ses ouvrages.
Les protections à mettre en place seront fonction de la nature et de l'importance des travaux et de l'état de conservation des existants.
Ils pourront être selon le cas, des planchers et bâches de protection, des garde-gravois, des recouvrements par plaques isorel, des recouvrements par film plastiques, des écrans anti poussière, des clôtures étanches, des films verticaux collés, et tous autres dispositifs s'avérant nécessaires.
Toutes ces protections devront être efficaces et devront être maintenues pendant toute la durée nécessaire. Les services techniques des établissements du GHT Alpes Dauphiné se réservent toutefois le droit, si les dispositions prises par l'entreprise du lot vitrerie lui semblent insuffisantes, d'imposer des mesures de protection complémentaires.
En tout état de cause, les dispositions à prendre devront être telles que les ouvrages existants conservés puissent être restitués en fin de travaux dans le même état que lors de la mise à disposition de l'opérateur économique en début de travaux.
Dans le cas contraire, l'opérateur économique aura à sa charge tous les frais de remise en état qui s'avèreront nécessaires.

NETTOYAGE DU CHANTIER

En complément aux prescriptions relatives aux nettoyages, il est précisé:
- le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'opérateur économique devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet;
- les déchets devront être évacués hors du chantier au fur et à mesure et au minimum tous les soirs;
- en fin de travaux, l'opérateur économique devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravois.

En résumé, l'opérateur économique devra en fin de chantier, restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.
En cas de non-respect par l'opérateur économique des obligations découlant des prescriptions concernant les nettoyages, les services techniques du CHU de Grenoble Alpes fera réaliser aux frais de l'opérateur économique lesdites prestations de nettoyages par un opérateur économique de son choix, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'opérateur économique, et sans mise en demeure préalable.

OPERATION DE RECEPTION

Les opérations de réception des ouvrages se font systématiquement après chaque intervention, elles sont conjointes.
Si des malfaçons étaient décelées au cours de ces réceptions, le titulaire devra recommencer son travail sans qu'il puisse prétendre à une indemnisation.
Si avant un délai de 12 mois des amorces de fêlure apparaissaient, le remplacement du vitrage, serait au frais du titulaire sans qu'il puisse prétendre à une indemnisation.
Des essais de fonctionnement pour les parties mobiles peuvent être demandés, ainsi que des essais à la rampe en cas de doute sur l'étanchéité. Tout le matériel nécessaire et son installation à ces essais sont des prestations fournis par le titulaire et ne donne droit a aucune indemnisation.
En cas de malfaçon avérée sur intervention d'une expertise ou de vérification par un bureau de vérification agréé commanditée par les services techniques des établissements du GHT Alpes Dauphiné, ladite prestation sera à la charge du titulaire du lot vitrerie qui devra en outre rendre ses ouvrages conformes.

BORDEREAU DE PRIX

Les prix du bordereau de prix unitaires (BPU) comprennent :

- La prise des côtes et les métrés;
- les déplacements
- L'utilisation de tous matériels de sécurité harnais, échelle de couvreur, platelage, bâche, etc….
- La fourniture et une pose traditionnelle en paroi verticale pour des volumes inférieurs à 3m².
- La pose qu'elle soit horizontale, verticale de biais ou autres.
- Les manutentions des vitrages et du matériel dans les zones de bureaux.
- L'approvisionnement des vitrages quelle que soit le secteur.
- La dépose et repose des pare closes bois ou métallique, tout profil aluminium ainsi que le démasticage
- La dépose des volumes brisés quel que soit leurs modes fixations.
- L'évacuation des morceaux brisés jusqu'à la benne située en parking
- L'élimination complète des joints de silicone ou mastics au pourtour des châssis avant pose
- Le dépoussiérage et nettoyage des fonds de feuillures avant pose.
- La fourniture et mise en place des joints élastomères appropriés ou bains de mastics nécessaires à la pose des volumes en remplacement.
- La fourniture de matériels et matériaux nécessaires à la pose (tout type de joint d'étanchéité, visseries, cales, intercalaires, clavettes inox de maintien etc.)
- L'évacuation de tous les bris de verre ou autres déchets occasionnés par les travaux
- Le nettoyage des verres mis en place.
- La main d'œuvre pour les différentes réalisations et exécutions.
- Les assurances pour les pertes et vols.
- Les frais d'assurances de chantier.
- La protection des ouvrages existants et de ceux en cours d'exécution jusqu'à la réception.
- Tous les moyens de transports nécessaires à l'approvisionnement du chantier.
- Le nettoyage du site au fur et à mesure de l'avancement des prestations.
- Le nettoyage final des ouvrages exécutés et du site.
- Les dispositifs permettant de satisfaire aux exigences réglementaires concernant l'hygiène, la sécurité et la protection de la santé.